

## IETAPE SUIVANTE – UNE CONVENTION VIVANTE

**L'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm est l'aboutissement d'une étape du travail ayant consisté à traiter des Polluants organiques persistants (POP) en même temps qu'elle annonce le début d'une nouvelle étape. La Convention ne se limite pas à traiter les douze substances identifiées par le passé, mais elle s'intéresse également aux menaces potentielles de même nature. La Convention a été conçue pour faire face à de telles menaces, mais aussi pour trouver des moyens nouveaux et plus efficaces de faire face à ces menaces.**

- ◆ Les pays ayant ratifié la Convention peuvent participer à la prise de décisions lors des réunions régulières appelées « Conférences des parties ». Parmi les décisions auxquelles ils peuvent participer, on peut citer les suivantes :
- ✓ Rajout de nouveau POP : Les douze polluants retenus par la Convention pour action sont connus pour leur méfaits sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine. Ceux-ci ont déjà été interdits dans certains pays. Il existe d'autres substances qui ne font pas partie de cette liste mais qui semblent présenter la même dangerosité. La Convention de Stockholm permet aux pays qui l'ont ratifiée de proposer le rajout de nouvelles substances sur la liste de celles déjà retenues pour être éliminées à terme.
- ✓ Définition des meilleures techniques et technologies : Dans leurs efforts tendant à se débarrasser des polluants identifiés dans le cadre de la Convention de Stockholm, les pays qui l'ont ratifiée sont obligés d'utiliser les meilleures techniques et technologies. Il reste encore à définir ce que pourraient être ces « meilleures techniques et meilleures pratiques environnementales ».
- ◆ Les pays qui ont ratifié la Convention de Stockholm ont un certain nombre d'obligations immédiates dont la plus importante est peut-être qu'ils disposent de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour mettre en place un plan d'action portant sur comment ils entendent commencer à se débarrasser des POP. Cet exercice peut être mené individuellement ou conjointement avec d'autres pays de la région.
- ◆ Chaque pays est tenu, dans le cadre de ce plan d'action, de préciser quelle quantité de chacun des POP identifiés il produit actuellement, de réviser ses lois et politiques et voir si celles-ci lui permettent de tenir ses obligations de réduction et d'élimination de ces POP.
- ◆ Tous les cinq ans, chaque pays doit rendre compte de l'état d'exécution de son plan.
- ◆ Dans de nombreux pays, des organisations non gouvernementales telles que des groupes oeuvrant pour l'environnement ou des organisations de la santé ont

contribué à persuader leurs gouvernements à ratifier la Convention de Stockholm, mais elles ont aussi contribué à informer les populations de leurs pays respectifs au sujet des POP. La Convention reconnaît cette contribution et encourage les pays à favoriser la participation du public à la mise en œuvre de la Convention au niveau national.